

**Etat des indemnités de fonction versées en 2025 au titre de l'exercice des mandats municipaux de la Ville de Troyes
des élus présents au titre de l'année 2025
(Annexe du Budget Primitif)**

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 dite "loi engagement et proximité" a instauré une nouvelle mesure de transparence dans le code général des collectivités territoriales (CGCT).

Désormais, en application de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT : *"Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature (1), libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ."*

	<i>Indemnité annuelle brute 2025 Ville de Troyes</i>	<i>Intitulé Autre Mandat</i>	<i>Indemnité annuelle brute 2025 Autre mandat</i>
ARBONA PHILIPPE	2 836,32		
AZZAB JAMILA	2 836,32		
BAROIN FRANCOIS ⁽²⁾	74 374,20		
BAROIN STEPHANIE	26 631,24		
BAUDOUX BRUNO	26 631,24		
BAZIN MALGRAS VALERIE	2 836,32		
BECARD FRANCIS	12 336,48		
BEURY LOETITIA	2 836,32		
BLANCHON DAVID	2 836,32		
BOISSEAU DOMINIQUE	26 631,24		
BOUDADI HAMMOUTI RACHIDA	2 836,32		
BRET MARC	26 631,24		
CHEVALIER BERTRAND	2 836,32		
CROSTA MURIELLE	2 836,32		
DEHARBE DOMINIQUE	12 336,48		
DENIS VALERY	26 631,24		
DOBRAJE KARINE	2 836,32		
DUPATY CHRISTIAN	2 836,32		
DUPRE GAELE	2 836,32		
FAGEOT REMY	2 836,32		
FRAT CLAUDINE	2 836,32		
GARIGLIO ELISABETH	26 631,24		
GONCALVES JOSE	2 836,32		
GUILLAUMET VIRGINIE	26 631,24		
HELIOT-COURONNE ISABELLE	26 631,24		
HONORE NICOLAS	26 631,24		
HUPFER-CHARPENTIER THOMAS	2 836,32		
JAY CASIMIR	2 836,32		
KOCH FRANÇOIS	2 836,32		
LE CORRE MARIE	26 631,24		
LEMELAND CAROLINE	2 836,32		
LEMELLE FLAVIENNE	26 631,24		
LEQUIEN OMBELINE	2 836,32		
LEYMBERGER BRIGITTE	26 631,24		
MANDELLI FRANCOIS	12 336,48		
MANIERI-BIGORGNE GINA	2 836,32		
MARASSE JEAN CHARLES	2 836,32	présidence SIVVL	18 452,88
MOREAU PASCAL	2 836,32		
OUADAH KARIMA	2 836,32		
PORTIER-GUENIN FRANCOISE	2 836,32		
RANC GUILHEM	2 836,32		
RICHARD OLIVIER	2 836,32		
ROYER ANNE MARIE	12 336,48		
SEBEYRAN MARC	26 631,24		
SERRA FREDERIC	26 631,24		
SOMSOIS HERVE	26 631,24		
THOMAS CHRISTINE	26 631,24		
VIARDIN GISELE	2 836,32		
ZAJAC ANNA	2 836,32		

(1) L'état présenté intègre toutes les formes de rémunérations perçues par les élus (indemnités de fonctions en lien avec leur mandat municipal ; n'y figurent pas les remboursements de frais sur justificatifs indemnisés selon le règlement défini par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2020).

(2) En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires. Conformément à ces dispositions, les indemnités cumulées de Monsieur François BAROIN en tant que Président de Troyes Champagne Métropole et Maire de Troyes font l'objet d'un écrêtement sur les indemnités de Troyes Champagne Métropole. La part écrêtée est reversée au budget principal de Troyes Champagne Métropole.